

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No: R-4018-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2018;

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO (SCGM)**
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publiques.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») dans le cadre des audiences concernant des demandes de modification de tarifs et d'approbation de plans et programmes en efficacité énergétique et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

5. Sa place d’affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288

Télécopieur : 514-598-8511

Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur et son analyste :

Me Éric David
Municonseil Avocats inc.
800, Square-Victoria, bureau 720
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Téléphone : 514-954-0440, poste 112

Télécopieur : 514-954-4495

Courriel : emd@municonseil.com

Jules Bélanger
Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288 poste 226

Courriel : jbelanger@option-consommateurs.org

III. MOTIFS À L’APPUI DE L’INTERVENTION

7. À titre d’organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l’énergie.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs est intervenue régulièrement devant la Régie de l’énergie. Elle a entre autres participé aux dossiers suivants des distributeurs gaziers : R-3523-2003, R-3596-2006, R-3630-2007, R-3662-2008, R-3690-2009; R-3720-2010, R-3752-2011, R-3809-2012, R-3837-2013, R-3867-2013 et R-3970-2016 pour la Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro » ou « le Distributeur »), ainsi qu’aux dossiers R-3599-2006 et R-3693-2009 concernant le Mécanisme incitatif de Gaz Métro.
9. La demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif du Distributeur affectera vraisemblablement le tarif payé par les consommateurs résidentiels dont OC représente les intérêts, ainsi que des implications sur les choix

d’approvisionnement. OC souhaite s’assurer d’une sécurité d’approvisionnement adéquate en minimisant les coûts d’approvisionnement pour les consommateurs.

10. Par son intervention dans le présent dossier, OC souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. OC a pris connaissance de la décision D-2017-120 dans laquelle la Régie accepte la proposition de Gaz Métro de traiter la présente demande en deux phases distinctes.
12. Ainsi, la phase 1 doit traiter des enjeux qui sont identifiés au paragraphe 2 de la décision D-2017-120. La phase 2 portera quant à elle sur les autres sujets dont l’examen est nécessaire pour la fixation des tarifs au 1^{er} octobre 2018.
13. OC a pris connaissance des demandes de Gaz Métro pour la phase 1 et se dit généralement satisfaite des explications fournies par le Distributeur.
14. Notamment, OC ne s’oppose pas aux demandes de reconduction du taux de rendement, des paramètres du mode de partage des écarts de rendement, des pratiques entourant le système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre ainsi qu’à la reconduction du budget du plan global en efficacité énergétique pour l’année 2018-2019.
15. OC est également favorable aux diverses propositions visant à simplifier le dépôt et la présentation des documents déposés par Gaz Métro dans le cadre de ses demandes à la Régie de l’énergie. OC estime que ces propositions favoriseront l’efficacité réglementaire et faciliteront l’analyse de la documentation par les intervenants.
16. En conséquence, OC n’entend pas intervenir dans la phase 1 du présent dossier.
17. En ce qui concerne la phase 2, OC n’est pas en mesure à ce stade-ci du dossier de préciser les enjeux et conclusions qu’elle recherche puisque la preuve sera déposée ultérieurement par le Distributeur. Une fois la preuve déposée, OC précisera les sujets sur lesquels elle entend intervenir et les conclusions recherchées. Elle sera alors en mesure de déposer un budget de participation.

V. PARTICIPATION

18. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d’obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire; elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu’elle recherche dans le présent dossier.
19. Par ailleurs, OC tient à souligner qu’elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

Représentation

20. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Municonseil Avocats inc. pour la représenter dans la présente instance.

21. Jules Bélanger, économiste chez OC, agira à titre d’analyste.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d’intervention;

ACCORDER le statut d’intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 22 novembre 2017

Municonseil Avocats inc.

MUNICONSEIL AVOCATS INC.
Procureurs d’Option consommateurs